

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 694

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 63

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« devront »,

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle visant à mettre la phrase de l'alinéa 7 au présent.